

Voirie – Arrêté permanent
Portant augmentation de la zone de
limitation de vitesse à l'intérieur de
l'agglomération de Gignez

**Le Maire de CORBONOD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 Septembre 2005, instaurant une zone de limitation de vitesse à 30 Kms/heure dans l'agglomération de Gignez, au droit de la nouvelle mairie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans sur la Grande Rue à Gignez, l'augmentation de la portion de voie comportant une limitation de vitesse à 30 km/heure permettrait de renforcer la sécurité en raison de la dangerosité du carrefour priorité à droite entre la RD 123 et la RD 991,

ARRETE

Article 1 : La limitation de vitesse fixée à 30km/h sur la Grande Rue (au droit de la nouvelle mairie), par arrêté municipal en date du 23 septembre 2005 est prolongée jusqu'à l'intersection entre la RD 123 et la RD 991 (carrefour priorité à droite compris).

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;
Les équipements signalétiques rendus nécessaires, conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront assurée par la Commune de CORBONOD.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La secrétaire générale de la Commune et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Culoz (Ain) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Conseil Départemental (Service des voies).

Corbonod, le 21 Février 2019



Le Maire


Joseph TRAVAIL